

ARRETE REGLEMENTAIRE

8ème modification du PLUc.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5215-20-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L. 153-44,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2017-626 du 27 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 68-910 du 21 octobre 1968 portant création de la Communauté Urbaine de Dunkerque dont le périmètre d'agglomération est constitué des communes de Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Malo-les-Bains, Mardyck, Petite-Synthe, Rosendaël, Saint-Pol-sur-Mer et Tétéghem,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1969 étendant aux communes d'Armbouts-Cappel, Bray-Dunes et Zuydcoote le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1969 étendant aux communes de Gravelines et Loon-Plage le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1971 étendant aux communes de Coudekerque-Village et Saint-Georges-sur-l'Aa le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1972 étendant à la commune de Craywick le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1976 étendant à la commune de Bourbourg le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983 étendant à la commune de Grand-Fort-Philippe le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2013 approuvant la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 approuvant la deuxième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 novembre 2016 approuvant la troisième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017 approuvant la quatrième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 janvier 2018 approuvant la cinquième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018 approuvant la sixième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2020 approuvant la septième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 01 juillet 2021 approuvant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la lettre enregistrée le 15 juin 2021 par le tribunal administratif de Lille, par laquelle le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, en date du 18 juin 2021 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLUc afin d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

Article 1 : Le projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire est soumis aux formalités d'enquête publique du mardi 28 septembre 2021 à 9h30 au jeudi 28 octobre 2021 inclus à 17h30, soit durant une période de 31 jours.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le Commissaire enquêteur seront déposés :

- à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à DUNKERQUE,
- en mairies de DUNKERQUE (Hôtel de ville, place Charles Valentin), de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE et de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

du mardi 28 septembre 2021 à 9h30 au jeudi 28 octobre 2021 inclus à 17h30, les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures d'ouverture des bureaux, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses remarques sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à "Monsieur le Commissaire enquêteur, huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire, Communauté Urbaine de Dunkerque, Direction Environnement et Territoire, Service Urbanisme et Environnement, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 Dunkerque Cedex 1" avec la mention apparente "Enquête publique - Ne pas ouvrir".

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : Enquete-PLUc-8eme-modification@gmx.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement, les jours ouvrables, à l'exception des jours fériés et assimilés (ponts), aux heures d'ouverture des bureaux, sur un poste informatique à l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque Pertuis de la Marine à DUNKERQUE.

Il sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque : www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 85530, 59386 Dunkerque Cedex 1.

Article 3 : Par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif, a été désigné commissaire enquêteur Monsieur René BOLLE, retraité.

Article 4 : Des permanences d'accueil du public auront lieu :

- A l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à Dunkerque, le mardi 28 septembre de 9h30 à 12h30,
- En mairie de Grand-Fort-Philippe, le vendredi 8 octobre de 14h00 à 17h00,
- En mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village, le mercredi 20 octobre de 14h00 à 17h00,
- A l'hôtel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine à Dunkerque, le jeudi 28 octobre de 14h00 à 17h00.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête publique en tout lieu où il est mis à disposition et peuvent se rendre indifféremment à toute permanence assurée par le commissaire enquêteur.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête précisé à l'article 1, les registres seront clos et signés dans les 24 heures par le commissaire enquêteur à qui sera remis le dossier d'enquête publique et le certificat d'affichage précisé à l'article 6

Le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque le rapport et les conclusions de la commission d'enquête dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête précisée à l'article 1.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 6 : Un avis annonçant cette enquête publique sera affiché, en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairies de DUNKERQUE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE et de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, sur les lieux habituels d'affichage, dans les différents endroits fréquentés du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En outre, un avis annonçant cette enquête publique sera inséré dans les journaux suivants :

- Le Phare Dunkerquois,
- La Voix du Nord,

15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 7 : A l'issue du délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de DUNKERQUE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE et de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, et sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr pendant une durée d'un an.

Article 8 : Après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire sera soumise à approbation par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 9 : Le dossier du projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire ne comporte pas d'évaluation environnementale et n'a pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Article 10 : La Communauté Urbaine de Dunkerque est l'autorité responsable du projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire. Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction Aménagement des Milieux et Valorisation Territoriale, Service Urbanisme et Environnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 9003 Route du Quai Freycinet 3 - MOLE1, 59140 Dunkerque – tel : 03 28 62 72 75.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi qu'en mairies de DUNKERQUE, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE et de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur René BOLLE, Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de DUNKERQUE,
- Monsieur le Maire de GRAND-FORT-PHILIPPE,
- Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE,
- Monsieur le Maire de GRAVELINES,
- Monsieur le Maire de LOON-PLAGE,
- Monsieur le Maire de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
- Au Tribunal Administratif.

Transmise en Sous-Préfecture le 7 septembre 2021
Identifiant de télétransmission: 059-245900428-20210907-
159520-AR-1-1

Dunkerque, le 07/09/21

Le Président

Patrice VERGRIETE